

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

EDOUARD CLUNET

par

ANDRE-PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Président de la 1^{re} Chambre civile de la Cour de Cassation.
- S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- A. BESSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- H. BLIN, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation.
- R. BROUILLAT, Président de la 2^e Chambre civile de la Cour de Cassation.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
- P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
- P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
- M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
- R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Secrétaire général de la rédaction

PHILIPPE KAHN

Chargé de Recherche
au Centre National de la Recherche Scientifique

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

123, rue d'Alésia
PARIS (XIV^e)

1969

TABLE TRIMESTRIELLE

1969 (96^e année). — 2^e livraison. — avril, mai, juin

Doctrine

Le premier pas vers une codification générale du droit des gens ; un plan modèle de classement de la pratique des Etats, par Daniel COLARD	285
XI ^e Session de la Conférence de la Haye de droit international privé. Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale, par Pierre GOUGUENHEIM	315
Le nouveau projet de loi uniforme Benelux relative au droit international privé, par François RIGAUX	334

Jurisprudence

BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, par P. AYMOND, J. BIGOT, J.-Ph. LÉVY, A. PONSARD, D. RUZIÉ	361
--	-----

Conflit de juridictions.

Accident de la circulation. — Loi du 13 juillet 1930, article 3. — Caractère d'ordre public. — Défendeur français. — Article 15 du Code civil. — Inapplicabilité (<i>Trib. gr. inst. Paris, 4^e Ch., 5 oct. 1966 ; Cass. civ. I, 9 oct. 1968</i>)	388
Demandeur français. — Accident de la circulation. — Loi du 13 juillet 1930, article 3. — Désignation d'un tribunal étranger. — Inapplicabilité (<i>Trib. gr. inst. Paris, 4^e ch., 5 oct. 1966 ; Cass. civ., I, 9 octobre 1968</i>)	388

Jugement étranger.

Exequatur. — Action alimentaire. — Enfant né d'une Suédoise et d'un Français. — Invocation devant la juridiction suédoise de l'article 15 du Code civil français. — Refus de l'exequatur. — Absence de renonciation au privilège de juridiction invocable même en appel. — Incompétence de la juridiction suédoise. — Relations intimes pendant la période de conception. — Présomption légale de paternité naturelle. — Atteinte à l'ordre public (<i>Paris, 1^{re} ch., 26 mars 1968</i>)	394
---	-----

Nationalité.

Personne de statut civil de droit local originaire de l'Algérie. — Nationalité française. — Reconnaissance (<i>Cons. d'Etat, 2^e et 3^e S.S. réunies, 30 oct. 1968</i>)	375
---	-----

Nationalisation.

Expropriation sans indemnité. — Accords d'Evian. — Egalité des Français devant les charges publiques. — Absence de dépôt de projet de loi d'indemnisation. — Responsabilité de l'Etat français (<i>Cons. d'Etat, 1^{re} et 5^e S.S. réunies, 29 nov. 1968</i>)	382
--	-----

Puissance publique.

Domages causés à un Français par l'Etat égyptien. — Accords de Zurich du 22 août 1958. — Insuffisance de protection. — Responsabilité de l'Etat français. — Compétence des juridictions administratives (<i>Cons. d'Etat, 2^e et 4^e S.S. réunies, 18 déc. 1968</i>) ..	361
---	-----

Règlementation des changes.

Non-résidents. — Acquisition de droits immobiliers en France. — Défaut d'autorisation administrative. — Nullité (<i>Cass. civ. I, 9 juill. 1968</i>)	366
--	-----

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, par B. GOLDMAN, Ph. KAHN, P. LEVEL, J. RIBETTES-TILLHET	404
Arbitrage.	
Sentence arbitrale étrangère. — Exequatur à l'étranger. — Exequatur en France de la sentence et du jugement. — Jurisdiction compétente. — Pouvoirs (<i>Trib. gr. inst. Paris, 1^{re} Ch., 18 avril 1968</i>)	415
Conflit de juridictions.	
Contrat de travail conclu en Allemagne. — Litige. — Application de l'article 15 du Code civil. — Tribunal français compétent. — Conseil de prud'hommes. — Incompétence <i>ratione loci</i> . — Tribunal d'instance (<i>Cass. soc., 13 mars 1968</i>)	413
Etrangers (Conditions des).	
Statut de fermage. — Métayer espagnol. — Enfant français. — Article 865 du Code rural. — Bénéfice du statut (<i>Cass. civ. III, 26 juin 1968</i>)	404
Jugement étranger.	
Faillite prononcée en Côte d'Ivoire. — Exequatur. — Appel (non). — Convention franco-ivoirienne du 26 avril 1961 (<i>Cass. civ. I, 5 nov. 1968</i>)	414
Loi étrangère.	
Application demandée par les parties. — Obligation de répondre à la demande (<i>Cass. civ. I, 14 oct. 1968</i>)	405
Dénaturation. — Contrôle de la Cour de cassation (<i>Cass. civ. I, 14 oct. 1968</i>)	405
Mariage.	
Polygamie. — Ordre public. — Atteinte (<i>Trib. gr. inst. Seine, 1^{re} Ch., 4^e Section, 16 oct. 1967 et 22 janv. 1968</i>)	406
Preuve. — Loi applicable (<i>Trib. gr. inst. Seine, 1^{re} Ch., 4^e Section, 16 oct. 1967 et 22 janv. 1968</i>)	406
Ordre public.	
Loi étrangère (allemande) excluant, sauf disposition expresse, la réparation d'un dommage qui ne ressortit pas du domaine économique. — Contrariété à l'ordre public au sens du droit international privé. — Non (<i>Orléans, aud. solen, 8 juill. 1968</i>)	408
Réfugiés.	
Constatation de leur qualité. — Compétence de l'office français de protection des réfugiés et apatrides. — Compétence exclusive. — Non. — Compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire (<i>Paris, 2^e Ch., 9 janv. 1968</i>)	410
Régime matrimonial.	
Eoux de même nationalité, mariés sans contrat dans leur pays d'origine. — Modification du régime de droit commun de la loi nationale commune d'origine. — Acquisition antérieure de la qualité de réfugié. — Application de la loi nouvelle du pays d'origine. — Non (<i>Paris, 2^e Ch., 9 janv. 1968</i>)	410
Responsabilité civile.	
Délits et quasi-délits. — Loi applicable. — Loi du lieu du délit (<i>Orléans, aud. solen, 8 juill. 1968</i>)	408
Sécurité sociale.	
Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Travailleur migrant. — Communauté économique européenne. — Règlement n. 3. — Interprétation. — Sursis à statuer (<i>Cass. soc., 24 oct. 1968</i>) ..	412

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE NORVÉGIENNE, par Peter LØDRUP et Torkel OPSAHL	417
Association.	
Pouvoirs de la majorité. — Convention de P.O.I.T., n° 87. — Convention européenne des droits de l'homme. — Charte sociale européenne (<i>Cour Suprême, Norvège, 24 nov. 1967</i>)	436
Conflit de juridictions.	
Compétence de la juridiction pénale norvégienne. — Actes commis par un étranger à l'étranger. — Distinction entre la compé- tence pour statuer et la compétence pour instruire (<i>Ch. des appels de la Cour Suprême, 13 mars 1964</i>)	438
Litige entre une femme norvégienne et un sujet britannique. — Domicile conjugal en Angleterre. — Juridiction d'urgence. — Com- pétence des tribunaux norvégiens (<i>Eidsivating lagmannsrett, 16 juin 1961</i>)	437
Prorogation de la compétence répressive de la Norvège. — Condamnation d'un citoyen étranger pour recel d'objets volés ; prise de possession de rennes par une ouverture dans la clôture de la frontière (<i>Cour Suprême de Norvège, 18 sept. 1965</i>)	437
Transport maritime. — Connaissance. — Clause attributive de juridiction. — Interprétation. — Loi du pavillon du navire. — Incompétence des tribunaux norvégiens (<i>Ch. des appels de la Cour Suprême, 29 janv. 1965</i>)	440
Contrat.	
Prêts internationaux. — Emprunts publics. — Clause or. — Constitutionnalité d'une loi norvégienne suspendant la clause or (<i>Cour Suprême, Norvège, séance plén., 2 mai 1962</i>)	422
Rupture. — Concurrence. — Loi applicable (<i>Oslo byrett, 29 mai 1963</i>)	422
Vente. — Droit de conserver la propriété jusqu'à ce que le paie- ment ait été effectué. — <i>Lex rei sitae</i> (<i>Eidsivating lagmannsrett, 25 janv. 1963</i>)	422
Délit.	
Résident de nationalité étrangère conduisant un véhicule auto- mobile sous l'influence de la boisson. — Excuse d'ignorance (non) (<i>Cour Suprême de Norvège, 5 oct. 1962</i>)	426
Représailles privées contre la prétendue violation d'obligations internationales. — Incendie volontaire d'objets appartenant au Royaume-Uni par réaction contre la politique britannique dans l'Association européenne de libre échange. — Circonstances atté- nuantes (non) (<i>Cour Suprême de Norvège, 11 mai 1967</i>)	426
Droit de l'homme.	
Interprétation de l'article 4 de la Convention européenne de sau- vegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. — Interprétation de la constitution norvégienne. — Travail forcé ou obligatoire. — Service obligatoire des dentistes dans le cadre du régime de la santé publique. — Rapports entre un traité et une loi interne (<i>Cour Suprême de Norvège, 28 mars 1966</i>)	419
Garde des enfants.	
Loi applicable. — Loi du domicile de l'enfant. — Application de la loi norvégienne pour donner à l'affaire une solution équitable (<i>Kristiansand byrett, 8 déc. 1965</i>)	421
Hypothèque.	
Hypothèque maritime. — « Convention internationale pour l'uni- fication de certaines règles relatives aux privilèges et hypothèques maritimes ». — Interprétation de la convention (<i>Drammen byrett, 3 déc. 1963</i>)	429
Hypothèque maritime. — Faillite. — Créance principale. — Prescription. — Loi applicable (<i>Oslo byrett, 2 juin 1965</i>)	430

Hypothèque maritime. — Mandataire au nom du navire. — Loi du lieu de conclusion du contrat. — Application de la loi anglaise (<i>Oslo Høyrett, 26 fév. 1964</i>)	429
Navire.	
Avarie. — Charte partie. — Litige entre l'armateur et l'affrètement relatif à l'endroit où le navire devait être réparé. — Interprétation de la clause attributive de juridiction. — Prescription des actions. — Application de la loi anglaise (<i>Sentence arbitrale, 2 avril 1962</i>)	428
Pêche.	
Zone d'exclusivité. — Pêcheries dans cette zone. — Comparaison avec la violation des règlements. — Châtiment infligé (<i>Cour Suprême de Norvège, 4 oct. 1967</i>)	417
Propriété industrielle.	
Marques de fabrique. — Protection. — Interprétation d'une loi norvégienne adoptée en conséquence d'un traité pour proroger le délai de renouvellement. — Interprétation fondée sur le but du traité et de la législation norvégienne d'application (<i>Cour Suprême de Norvège, 8 fév. 1964</i>)	432
Non commercial. — Protection. — Application de la convention de Paris (<i>Eidsivating lagmannsrett, 2 avril 1962</i>)	431
Propriété littéraire et artistique.	
Interprétation de la législation norvégienne reprenant les dispositions de la Convention de Berne sur le droit d'auteur. — Protection d'esquisses d'ameublement présentant un caractère artistique. — Question de savoir si un produit constitue ou non la contrefaçon de ces esquisses (<i>Cour Suprême de Norvège, 19 oct. 1962</i>)	433
Protection des ouvrages étrangers à condition de réciprocité de la réglementation norvégienne édictée en vertu des lois d'habilitation. Règlement norvégien accordant la protection aux ouvrages étrangers. — Applicabilité après l'abrogation de la loi d'habilitation (<i>Cour Suprême de Norvège, 27 juin 1964</i>)	435
Succession.	
Rapports patrimoniaux entre mari et femme. — Testament. — Validité. — Loi applicable. — Caractère déterminant du domicile. (<i>Cour Suprême de Norvège, 11 mai 1963</i>)	431
Transport aérien.	
Domage. — Limitation de responsabilité pour le fret aérien. — Convention de Varsovie. — Loi norvégienne du 16 décembre 1960. — Conflit (<i>Tribunal de la ville d'Oslo, 7 mai 1966</i>)	434
Transport maritime.	
Connaissance. — Clause de limitation de responsabilité. — Loi applicable (<i>Cour Suprême de Norvège, 11 sept. 1965</i>)	435
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE TURQUE, par Vedat R. SEVIG	441
Aliments.	
Epoux italiens. — Séparation. — Loi applicable. — Loi italienne (<i>Cour de cassation, 2^e Ch. civ., 11 oct. 1941</i>)	446
Etrangers. — Divorce intenté à l'étranger. — Mesures provisoires en Turquie. — Ordre public (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 2 mars 1961</i>)	447
Conflit de juridictions.	
Divorce. — Epoux de nationalité grecque. — Convention de Lausanne. — Tribunal compétent (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 16 oct. 1956</i>)	448

Divorce. — Epoux allemands. — Internement en Turquie. — Tribunal compétent (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 6 avril 1945</i>) . . .	449
Divorce. — Epoux de nationalité yougoslave. — Tribunal compétent (<i>Cour de cassation, 1^{re} ch. civ., 12 oct. 1951</i>)	450
Divorce.	
Epoux de nationalité allemande. — Cause. — Incompatibilité. Effets. — Puissance paternelle dévolue à l'épouse demanderesse. Pension alimentaire en faveur de l'enfant (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 7 nov. 1955</i>)	445
Epoux de nationalités différentes. — Mesures concernant l'entretien de l'épouse. — Reconnaissance de la répudiation (non) (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 22 fév. 1949</i>)	444
Loi applicable. — Epoux iraniens. — Loi nationale commune. — Cause de divorce ne pouvant être invoquée que par le mari. — Atteinte à l'ordre public (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 10 nov. 1960</i>)	442
Loi applicable. — Epoux de nationalité grecque. — Loi nationale commune appliquée cumulativement avec la <i>lex fori</i> . Cour de cassation. — Contrôle de la détermination de la loi étrangère applicable (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 22 mars 1945</i>)	443
Loi étrangère.	
Interprétation. — Cour de cassation. — Contrôle (<i>Cour de cassation, 2^e ch. civ., 9 nov. 1948</i>)	441
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, par Robert KOVAR	451
Agriculture.	
Importation en provenance d'Etats tiers. — Taxe compensatoire de la taxe sur le chiffre d'affaires. — Absence du caractère de taxe d'effet équivalent à celui des droits de douane (<i>C.J.C.E. Aff. 7-67 et 20-67, 4 avril 1968</i>)	473
Règlement n° 13/64/C.E.E. du Conseil du 5 février 1964, article 12, paragraphe 2.	
Règlement n° 19 du Conseil de la C.E.E. portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, article 20, paragraphe 1 (<i>C.J.C.E. aff. 7-67 et 20-67, 4 avril 1968</i>)	473
Traité C.E.C.A., article 60, paragraphe 1.	
Principe de non-discrimination (<i>C.J.C.E. aff. 29-67, 11 juin 1968</i>)	478
Prix. — Pratiques discriminatoires. — Transactions comparables. — Notion (<i>C.J.C.E. aff. 29-67, 11 juin 1968</i>)	478
Prix. — Pratiques discriminatoires. — Prix final identique appliqué à des transactions comparables. — Possibilité d'une discrimination non exclue par ce seul fait (<i>C.J.C.E. aff. 29-67, 11 juin 1968</i>)	478
Traité C.E.C.A., article 60, paragraphe 2.	
Prix. — Publicité. — Régime. — Caractère absolu de l'obligation de publicité (<i>C.J.C.E., aff. 29-67, 11 juin 1968</i>)	479
Traité C.E.C.A., article 70.	
Transports. — Mesures tarifaires intérieures spéciales. — Conditions de validité. — Buts. — Objectifs généraux. — Répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé. — Continuité de l'emploi. — Pondération des objectifs généraux (<i>C.J.C.E., aff. 28-66, 8 fév. 1968</i>)	475
Transports. — Mesures tarifaires intérieures spéciales. — Conditions de validité. — Caractère temporaire et imprévisible des circonstances justifiant ces mesures (<i>C.J.C.E. aff. 28-66, 8 fév. 1968</i>)	475
Transports. — Mesures tarifaires intérieures spéciales. — Conditions de validité. — Application à un groupe d'entreprises. — Autorisation admissible (<i>C.J.C.E. aff. 28-66, 8 fév. 1968</i>)	476

Transports. — Mesures tarifaires intérieures spéciales. — Clause de sauvegarde. — Caractère exceptionnel. — Autorisation temporaire. — Fixation d'un délai obligatoire (*C.J.C.E. aff. 28-66, 8 fév. 1968*) 476

Traité C.E.E., article 95.

Importation en provenance d'Etats tiers. — Dispositions fiscales. — Inapplicabilité de l'article 95 du Traité C.E.E. (*C.J.C.E. aff. 7-67, 20-67, 4 avril 1968*) 474

Traité C.E.E., article 95, alinéas 1 et 2.

1^o Impositions intérieures dont un Etat membre frappe les produits en provenance d'autres Etats membres. — Absence de produits nationaux similaires ou d'autres productions susceptibles d'être protégées. — Admissibilité.

2^o Restrictions quantitatives et taxes. — Caractère différent. — Impossibilité d'une application conjointe à la même espèce (Traité C.E.E., articles 30 et 95) (*C.J.C.E. aff. 27-67, 4 avril 1968*) 465

Impositions intérieures dont un membre frappe les productions en provenance d'autres Etats membres. — « Produits similaires ». — Notion (*C.J.C.E. aff. 27-67, 4 avril 1968*) 465

1^o Disposition susceptible de produire des effets immédiats et d'engendrer des droits individuels pour les justiciables. — Obligation pour les juridictions internes de les sauvegarder.

2^o Impositions de nature à protéger indirectement des productions autres que les produits similaires. — Critères. — Conditions d'application. — Pouvoirs des juridictions internes (*C.J.C.E. aff. 27-67, 4 avril 1968*) 465

Impositions intérieures dont un Etat membre frappe les produits en provenance d'autres Etats membres. — Absence de produits nationaux similaires ou d'autres productions susceptibles d'être protégées. — Montant des taxes intérieures. — Limites (*C.J.C.E. aff. 31-67, 4 avril 1968*) 465

Traité C.E.E., articles 95, alinéa 1 et 97, alinéa 1.

Dispositions « immédiatement applicables » ou non.

1^o Article 95, alinéa 1. — Disposition susceptible de produire des effets immédiats et d'engendrer des droits individuels pour les justiciables. — Obligation pour les juridictions nationales de les sauvegarder. — Pouvoir des juridictions nationales. — Choix des procédés les plus appropriés.

2^o Article 97, alinéa 1. — Disposition insusceptible de produire des effets immédiats et d'engendrer des droits individuels pour les justiciables. — Incompétence des juridictions nationales pour apprécier la conformité de la fixation des taux moyens par les Etats membres avec les principes de l'article 95 (*C.J.C.E. aff. 28-67, 3 avril 1968 ; aff. 25-67, 13-67, 34-67, 4 avril 1968*) 458

Interprétation.

1^o Article 95, alinéa 1. — Impositions intérieures dont un Etat membre frappe les produits en provenance d'autres Etats membres. Interdiction de toute discrimination par rapport à la charge fiscale grevant les produits nationaux. — Charge « directe ou indirecte ». — Notion.

2^o Article 97, alinéa 1. — Taxe cumulative à cascade. — « Taux moyens » par produit ou groupe de produits importés. — Définition. — Fixation par un Etat membre. — Validité (*C.J.C.E. aff. 28-67, 3 avril 1968 ; aff. 25-67, 13-67, 34-67, 4 avril 1968*) 458

Traité C.E.E., articles 173, alinéa 2, et 189, alinéa 2.

Actes d'une institution. — Recours des particuliers. — Règlement. — Possibilité de mesures individuelles internes dans un règlement (*C.J.C.E. aff. 30-67, 13 mars 1968*) 453

Actes d'une institution. — Recours des particuliers. — Dispositions ayant une portée régionale ne concernant pas individuellement les particuliers. — Caractère réglementaire (<i>C.J.C.E. aff. 30-67, 13 mars 1968</i>)	453
Acte d'une institution. — Règlement. — Notion (<i>C.J.C.E. aff. 6-68, 11 juill. 1968</i>)	455

Documents

CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE.

Energie nucléaire.

Organisation de coopération et de développement économique. Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960 et protocole additionnel à ladite convention du 28 juillet 1964 (Publiée en France par décret n° 69-154 du 6 février 1969 : <i>J.O. 11 février 1969</i>)	482
---	-----

Etrangers (Conditions des).

Loi n° 68-1129 du 18 décembre 1968 tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française (<i>J.O. 19 décembre 1968</i>)	501
---	-----

Impôts et contributions.

Convention fiscale entre le Gouvernement de la république française et le Gouvernement de la république de Côte d'Ivoire, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966 (Publiés en France par décret n° 69-66 du 15 janvier 1969 : <i>J.O. 22 janvier 1969</i>)	501
Convention fiscale entre le Gouvernement de la république française et la république du Sénégal complétée par un protocole et un échange de lettres signés à Dakar le 3 mai 1965 (Publiés en France par décret n° 68-1271 du 28 décembre 1968 : <i>J.O. 17 février 1969</i>)	515

Marriage.

Convention franco-polonaise relative à la loi applicable, la compétence de l'exequatur dans le droit des personnes et de la famille signée à Varsovie le 5 avril 1967 (Publiée en France par décret n° 69-176 du 13 février 1969 : <i>J.O. 22 février 1969</i>)	529
--	-----

Plateau continental.

Loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (<i>J.O. 31 décembre 1968</i>)	534
--	-----

Procédure civile.

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise en vue de faciliter l'application de la convention de La Haye du 1 ^{er} mars 1954 relative à la procédure civile (publié en France par décret n° 68-1264 du 18 décembre 1968 : <i>J.O. 10 janvier 1969</i>)	541
Accord du 5 avril 1967 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne en vue de faciliter l'application de la Convention de La Haye du 1 ^{er} mars 1954 relative à la procédure civile (publié en France par décret n° 69-152 du 30 janvier 1969 : <i>J.O. 9 février 1969</i>)	542

Professions ambulantes.

Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités, ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (<i>J.O. 5 janvier 1969</i>)	543
--	-----

Sécurité sociale.

Arrangement administratif complémentaire n° 3 du 6 mai 1968 complétant l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention générale entre la France et l'Algérie sur la sécurité sociale du 19 janvier 1965 ainsi que l'arrangement administratif complémentaire n° 1 du 20 avril 1965 fixant les modèles de formulaires (Publié en France par décret n° 68-1013 du 8 novembre 1968 : <i>J.O.</i> 22 novembre 1968)	546
--	-----

TEXTES ET TRAITÉS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.**Liberté d'établissement.**

Question écrite n° 217/68 du 24 octobre 1968 de M. Apel à la Commission des Communautés européennes sur la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services (<i>J.O.C.E.</i> , n° C. 6, 22 janvier 1969)	547
---	-----

Bibliographie et Revue des revues	549
--	-----

Informations	560
---------------------------	-----